

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel	336

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants, L4253-1 et suivants et D1511-30 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L151-4, L442-13 et suivants, L442-16, L442-17 et L442-5 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L810-1 et suivants et L813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018, approuvant les conventions-types relatives aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019, approuvant l'avenant-type relatif aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le plan de relance relatif aux subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment la mise en œuvre de l'axe numérique du lycée 4.0,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant la programmation du Programme prévisionnel des investissements immobiliers et mobiliers des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole ainsi que l'aide à l'informatisation des établissements privés,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

I - Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 1 813 083 €, dont 877 228 € en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels, et laïcs, selon le détail figurant en annexes 1 et 2 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 813 083 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenants-type approuvés par délibération des Commissions permanentes du 13 juillet 2018 et 15 novembre 2019.

II - Renouvellement des infrastructures informatiques et mise en œuvre de l'axe numérique du lycée 4.0

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 1 412 833 €, en faveur des établissements privés figurant en annexe 3 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 412 833 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 ;

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 2 030 390 €, en faveur des établissements privés figurant en annexe 4 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 2 030 390 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 ;

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 73 862 €, en faveur des établissements privés figurant en annexe 5 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 73 862 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 ;

ANNULE

Partiellement, à hauteur de 340 000 € l'affectation d'autorisation de programme sur l'opération 21D00474 de 10 340 000 €, votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 16 et 17 décembre 2020.

III - Fonds annuel d'intervention

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 64 798 € au titre du Fonds annuel d'intervention en faveur de trois établissements privés, figurant en annexe 6 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 64 798 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 ;

IV - Garanties d'emprunt

IV.1 Lycée Jean XXIII Les Herbiers

ACCORDE

à l'OGEC Lycée Privé Jean XXIII la caution simple de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 % en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires du montant total maximal de 3 000 000 €, emprunté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, soit une quotité maximale garantie de 1 500 000 €,

APPROUVE

la convention et ses annexes figurant en annexe 7, ainsi que l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 8,

AUTORISE

la Présidente ou un délégataire à signer toutes les pièces relatives au cautionnement notamment la convention liant la Région, l'OGEC Lycée Privé Jean XXIII et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, figurant en annexe 7, et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 8,

ACCORDE

à l'OGEC Lycée Privé Jean XXIII la caution simple de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 % en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires du montant total maximal de 3 000 000 €, emprunté auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire,

soit une quotité maximale garantie de 1 500 000 €,

APPROUVE

la convention et ses annexes figurant en annexe 9, ainsi que l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 10,

AUTORISE

la Présidente ou un délégataire à signer toutes les pièces relatives au cautionnement notamment la convention liant la Région, l'OGEC Lycée Privé Jean XXIII et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire, figurant en annexe 9, et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 10,

ACCORDE

à l'OGEC Lycée Privé Jean XXIII la caution simple de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 % en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires du montant total maximal de 3 000 000 €, emprunté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel - Les Herbiers, soit une quotité maximale garantie de 1 500 000 €,

APPROUVE

la convention et ses annexes figurant en annexe 11, ainsi que l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 12,

AUTORISE

la Présidente ou un délégataire à signer toutes les pièces relatives au cautionnement notamment la convention liant la Région, l'OGEC Lycée Privé Jean XXIII et la Caisse de Crédit Mutuel - Les Herbiers, figurant en annexe 11, et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 12,

IV.2 Lycée Les Buissonnets - Angers

ACCORDE

à l'Association Familiale de Gestion pour la Formation et la Qualification Professionnelle Les Buissonnets la caution simple de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 % en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires du montant total maximal de 3 045 000 €, emprunté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, soit une quotité maximale garantie de 1 522 500 €,

APPROUVE

la convention et ses annexes figurant en annexe 13, ainsi que l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 14,

AUTORISE

la Présidente ou un délégataire à signer toutes les pièces relatives au cautionnement notamment la convention liant la Région, l'Association Familiale de Gestion pour la Formation et la Qualification Professionnelle Les Buissonnets et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, figurant en annexe 13, et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 14,

ACCORDE

à l'Association Familiale de Gestion pour la Formation et la Qualification Professionnelle Les Buissonnets la caution simple de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 % en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires du montant total maximal de 3 045 000 €, emprunté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire, soit une

quotité maximale garantie de 1 522 500 €,

APPROUVE

la convention et ses annexes figurant en annexe 15, ainsi que l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 16,

AUTORISE

la Présidente ou un délégataire à signer toutes les pièces relatives au cautionnement notamment la convention liant la Région, l'Association Familiale de Gestion pour la Formation et la Qualification Professionnelle Les Buissonnets et Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire, figurant en annexe 15, et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 16.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Matthias TAVEL

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs